

DECISION DU MAIRE N° 24-045

ACTE MODIFICATIF N°1 - MARCHÉ 2021/03 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DES AULNES A LA FALAISE (78 EPONE) LOT 7 – CVC - PLOMBERIE

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, la nécessité de modifications techniques et adaptations des branchements de plomberie, sanitaire, ventilation et chauffage /ECS pour les travaux de transformation de logements du stade des Aulnes en vestiaires ;

Considérant, la proposition du 18/04/2024, de l'attributaire du lot 7.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°1 avec la société HELIO ENERGIE sise 60 rue de l'Industrie à BUCHELAY (78200) pour un montant en augmentation de 34 967,30 € HT soit 41 960,76 € € TTC portant le montant total à 167 610,41 € HT soit 201 132,50 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°1, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **03 MAI 2024**
Et publié/affiché le **03 MAI 2024**

Ivica JOVIC

Maire d'Épône



Fait à Épône, le 29 avril 2024

Ivica JOVIC

Maire d'Épône

